



DEMANDE DE DIAGNOSTIC

Des dispositifs d'assainissement non collectif
Dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier

Je soussigné

Demande à la CC2SO de contrôler les installations d'assainissement non collectif desservant l'immeuble situé :

Et m'engage à payer, dès réception du titre de paiement, la somme de :

90,00€
Tarif de base

180,00€
Tarif pour diagnostic URGENT

Tarifification faisant référence à la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2017.

A le

Nom Prénom

Signature

Pour rappel, en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise aux normes, sous contrôle du SPANC, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente.

A défaut, un procès-verbal d'infraction sera transmis à Mr le Procureur de la République – Tribunal de Grande Instance d'Amiens, afin de faire exécuter les travaux de mise en conformité.

Par ailleurs, la visite de diagnostic devra se faire en présence du propriétaire ou de son représentant. A défaut, le diagnostic ne pourra être établi.

Indiquer les coordonnées de la personne à contacter pour intervention sur place

Nom Prénom :

Téléphone :

Courriel :